

POUR PUBLICATION LE 14 AVRIL 2026
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE



Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

2010 intitulé « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS ÉLECTRIQUES ET DE LAME DÉCHIQUETEUSE »

Ce règlement vise à établir un programme d'aide financière pour l'achat d'équipements extérieurs électriques dans le but de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de moteur à combustion remplaçant le règlement 1965 établissant un programme d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse électrique.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 14 avril 2026.

Me Fanny Pineault,
Greffière